

VILLE DE COLMAR
ARRETE N° 863 /2025

Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation
Rue de la Grenouillère

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal n°1186 du 26 juin 2024, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,

CONSIDERANT la cérémonie organisée le dimanche 27 avril 2025 à 11h devant la Synagogue rue de la Grenouillère à l'occasion de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules dans ce secteur,

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 27 avril 2025 à partir de 10h30 et jusqu'à l'issue de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite tronçon entre le n° 1 et le n°29 rue de la Grenouillère.

Article 2 : Le dimanche 27 avril 2025, lors des restrictions mentionnées à l'article n°1 du présent arrêté, toutes les rues et places débouchant sur ledit tronçon seront mises en impasse.

Article 3 : Le dimanche 27 avril 2025 de 10h à 12h, la circulation des petits trains touristiques seront interdits entre le n° 1 et le n°29 rue de la Grenouillère.

Article 4 : La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux et barrières à mettre en place par le service municipal des Voies Publiques et Réseaux.

Article 5 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de Police pourront prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le déroulement du trafic. Ils pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : En toutes circonstances, le public et les conducteurs des voitures devront donner suite aux injonctions des services de Police qui, nonobstant les dispositions du présent arrêté, pourront prendre toutes mesures utiles pour faciliter le déroulement normal de la cérémonie et du trafic.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le 23/04/2025

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA

